



ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES TRANS À L'ÉCOLE

GUIDE N°11

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENCADRANT





Chrysalide est une association lyonnaise trans créée en mai 2007.

En plus des réponses aux questions posées par email, Chrysalide organise plusieurs types d'accueils physiques à Lyon, destinés aux personnes trans et à leur entourage.

Nous avons publié 11 guides informatifs, ainsi qu'une étude « Santé Trans 2011 ». L'ensemble de ces documents est disponible gratuitement sur notre site Internet et peut être commandé. Ils peuvent aussi être trouvés dans certains Centre LGBTI, Planning Familiaux et centres de documentation.

Nous avons également publié plusieurs applications Android. Enfin, nous effectuons régulièrement des formations auprès de publics variés, y compris au sein d'établissements scolaires.

Pour plus d'informations :

Site Internet : www.chrysalide-asso.fr

Facebook : www.facebook.com/chrysalidelyon

Instagram : www.instagram.com/chrysalide_asso

Rédaction : Chrysalide **Graphisme :** joachimfablet.fr

Remerciements à la **DILCRAH** et à la **Métropole de Lyon**.

Nous remercions particulièrement toutes les personnes ayant témoigné, ainsi que nos adhérent·e·s, bénévoles et donateur·ice·s qui soutiennent les actions de Chrysalide.

Ce livret est subventionné par la DILCRAH et la Métropole de Lyon 1^{ère} édition – Lyon – 21 décembre 2022

DÉFINITIONS.....	4
1 — LE RÔLE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE ET LES ÉLÈVES TRANS.....	6
2 — ACCUEILLIR LA PAROLE D'UN·E ÉLÈVE TRANS	10
3 — L'IDENTITÉ DES ÉLÈVES TRANS ET NON-BINAIRES	19
4 — LA TRANSITION DES MINEUR·E·S	23
5 — LE RÔLE DES PARENTS	28
6 — DISCRIMINATIONS ET TRANSPHOBIE	35
7 — FORMATIONS ET IMS.....	41
8 — RESSOURCES.....	42
9 — CARTE DES ASSOCIATIONS	46

DÉFINITIONS

Les mots ont un sens.

CISGENRE / CIS : se dit d'une personne qui n'est pas trans et qui vit donc dans le genre assigné à sa naissance. Souvent abrégé « *cis* ».

COMING OUT : fait de parler d'une chose personnelle considérée secrète. Ici, le coming out concerne le fait de révéler sa transidentité.

DEADNAME : prénom donné à la naissance, qui n'est plus celui que la personne trans utilise.

ELLUI : pronom personnel inclusif, formé par contraction des pronoms genrés « *elle* » et « *lui* ».

IEL : pronom personnel inclusif englobant les personnes, quel que soit leur genre, formé par contraction des pronoms genrés « *il* » et « *elle* ».

INTERSEXE : se dit d'une personne née avec des caractères sexuels qui ne correspondent pas aux normes binaires fondant les catégories hommes / femmes.

LAE : article défini inclusif, formé par contraction de « *le* » et « *la* ».

LGBTQIA : sigle désignant les personnes lesbiennes, Gays, Bi, Trans, Queer, Intersexes, Asexuelles.

MÉGENRER : s'adresser à une personne en ne respectant pas le genre qui lui correspond. On mégenre quelqu'un si on parle, par exemple, au masculin à une femme trans ou si on dit « *madame* » à un homme trans. Il s'agit de quelque chose de violent pour les personnes trans qui en sont victimes, que cela soit volontaire ou non de la part de la personne qui mégenre.

NON-BINAIRE : terme parapluie désignant toutes les personnes qui ne se reconnaissent pas, pas toujours ou pas exclusivement homme ou femme. Il existe des personnes agenres, bigenres, de genre fluide, neutre, etc. La non-binarité est un spectre large.

PERSONNE TRANSFÉMININE : personne à qui on a attribué le genre masculin à la naissance et faisant une transition féminisante. Ce terme inclut aussi bien les femmes trans que les personnes non-binaires. On parle aussi parfois de MtF (Male to Female) ou de personnes AMAB (Assigned Male At Birth).

PERSONNE TRANSMASCULINE : personne à qui on a attribué le genre féminin à la naissance et faisant une transition masculinisante. Ce terme inclut aussi bien les hommes trans que les personnes non-binaires. On parle aussi parfois de FtM (Female to Male) ou de personnes AFAB (Assigned Female At Birth).

TRANS / TRANSGENRE : adjectif désignant une personne dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance. Par exemple, une personne dont on a déclaré qu'il était un homme à la naissance, alors que son identité de genre est femme, est une femme trans.

TRANSIDENTITÉ : terme désignant l'identité d'une personne trans.

TRANSITION : ensemble des démarches d'affirmation de son genre par une personne trans, que ce soit socialement, physiquement, juridiquement, etc. La transition peut parfois être vécue comme une période circonscrite délimitée dans le temps, à l'issue de laquelle la personne trans est quotidiennement reconnue dans son genre ou perçue de la façon qui lui convient le mieux.

TRANSPHOBIE : ensemble des préjugés, discriminations et violences dont sont victimes les personnes trans.

LE RÔLE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE ET LES ÉLÈVES TRANS

Prendre en compte les élèves trans.

Modifier les documents non-officiels.



PRENDRE EN COMPTE LES ÉLÈVES TRANS.

Le 28 septembre 2022, le **Conseil d'État** a validé les instructions de la **circulaire Blanquer « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire »** publiée le 30 septembre 2021 au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Celle-ci s'applique aux établissements primaires, secondaires et de l'enseignement supérieur.

Cette circulaire permet de clarifier le fait que les équipes pédagogiques et administratives sont non seulement autorisées mais encouragées à **accéder à la demande d'un-e élève trans désirant faire modifier ses prénoms et pronoms, et ce avant même que l'enfant n'ait pu faire modifier son état-civil**. L'usage des équipements genrés (toilettes, vestiaires, douches, dortoirs, etc.) pourront également lui être accessibles selon son identité de genre revendiquée.

Auparavant, le Défenseur des Droits s'était positionné dès 2018 pour encourager le respect des prénoms et pronoms des élèves trans au sein des établissements.

Recommandations du Défenseur des Droits qui avait statué le 18 septembre 2018

« Le Défenseur des droits recommande aux chefs d'établissement scolaire et d'enseignement supérieur de permettre aux mineur-e-s et jeunes transgenres de se faire appeler par le prénom choisi, d'employer les pronoms correspondants (féminins, masculins ou non-binaires), et de respecter les choix liés à l'habillement, et en prenant en considération leur identité de genre pour l'accès aux espaces non mixtes existants (toilettes, vestiaires, dortoirs) ».

La circulaire Blanquer de 2021 ajoute qu'en cas d'hostilité des parents vis à vis de l'enfant, il convient d'ouvrir le dialogue avec la famille dans l'intérêt de l'élève, et préconise en cas de danger de **transmettre une information préoccupante à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip)** ou de faire un signalement judiciaire auprès du parquet des mineurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne **« Prévenir l'homophobie et la transphobie à l'école »**, le Ministère de l'Éducation Nationale précise dans le guide d'accompagnement de cette campagne à destination des collèges et lycées que **« refuser le prénom d'usage d'une personne trans et/ou refuser d'utiliser les pronoms/accords correspondant à son identité »** est un exemple **« d'agissement LGBTphobe »**.

Les recommandations de cette circulaire permettent d'**agir contre des élèves qui harcèleraient un-e ou plusieurs élèves trans**, et également contre le personnel éducatif et administratif s'il refuse d'accepter les prénoms et pronoms demandés par une personne trans.

Extraits de la circulaire « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » publiée le 30 septembre 2021 publiée au BO n°36.

« La mobilisation de tous et toutes est indispensable pour créer des environnements scolaires qui garantissent à ces élèves le droit à l'intégrité, au bien-être, à la santé et à la sécurité. En regard, il est essentiel que chaque membre des équipes éducatives soit mis en mesure de comprendre les besoins exprimés par les jeunes concernés, de les protéger à travers la mise en

place de mesures d'accompagnement individuelles, nécessairement élaborées en lien avec les familles, mais aussi de déployer des mesures générales et préventives garantissant à chaque élève les meilleures chances d'épanouissement personnel, de persévérance et de réussite scolaires, ce qui est la finalité première de notre institution. »

« La prise en considération de l'identité de genre revendiquée de la part d'un ou d'une élève ne doit pas être conditionnée à la production d'un certificat ou d'un diagnostic médical ou à l'obligation d'un rendez-vous avec un personnel de santé. »

« Les enseignants ont le devoir d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de chemine-ments sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie. »

« Pour les élèves concernés, adopter un nouveau prénom et demander l'utilisation de pro-noms correspondant à leur genre peuvent être des étapes très importantes. Il est à noter que les mineurs peuvent, avec l'accord de leurs représentants légaux, demander un changement de prénom à l'état civil, mais que l'utilisation d'un prénom d'usage est une étape nécessaire avant une modification éventuelle de l'état civil. Ainsi, pour de nombreux jeunes transgenres d'âge scolaire, la reconnaissance sociale de l'identité de genre passe par le recours à un prénom d'usage.

« Dans le cas le plus fréquent, quand l'état civil n'a pas été modifié, si la demande est faite avec l'accord des deux parents de l'élève mineur, il s'agit alors de veiller à ce que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative, le respect de l'identité de genre d'un élève ne devant pas être laissé à la libre appréciation des adultes et des autres élèves. »

« De la même façon, pour accompagner ce changement, l'établissement scolaire substitue le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques (ENT, etc.). En revanche, la prise en compte du contrôle continu pour les épreuves de certains diplômes nationaux implique que seul le prénom ins-crit à l'état civil soit pris en compte dans les systèmes d'information organisant le suivi de notation des élèves. »

SOURCES :

Décision du conseil d'état 28 septembre 2022

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-09-28/458403>

Circulaire Blanquer au BO n°36 30 septembre 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2128373C.htm>

Prévenir l'homophobie et la transphobie à l'école

<https://eduscol.education.fr/1592/prevenir-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole>

Prévention de l'homophobie et de la transphobie dans les collèges et les lycées

<https://eduscol.education.fr/document/22318/download>

Avis 18-21 du 18 septembre 2018 relatif à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=26027

« Je n'ai eu que des retours positifs quand j'ai demandé qu'on m'appelle par mon bon prénom même s'il n'est pas encore « officiel », aucun·e prof n'a été transphobe ou autre; ils ont tou·te·s fait le plus d'effort possible pour éviter mon deadname. Et même chez les élèves, je n'ai eu que très peu de remarques, et jamais bien méchantes ni sur le long terme. »

GREGG, 17 ANS, 1^{ÈRE}

MODIFIER LES DOCUMENTS NON-OFFICIELS

Les documents officiels scolaires, comme les diplômes et bulletins de notes, ne peuvent pas mentionner le prénom choisi des élèves trans : *« Il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille ; les prénoms portés en l'acte de naissance. »* (Loi du 6 fructidor an II – 23 août 1794)

En revanche, les prénoms peuvent figurer sur des documents non-officiels, comme les listes d'appel. Cela facilite grandement l'intégration des élèves trans et leur permet de se concentrer sur leurs études sans subir de discrimination de la part de l'établissement.

Le site **SVT Égalités**, créé par des professeurs dans le but de *« promouvoir un enseignement des sciences de la vie et de la Terre qui soit plus égalitaire et moins normatif »*, recommande que *« l'équipe pédagogique soutienne la personne [l'élève trans ; ndlr], et ce de façon très concrète : en facilitant le changement de prénom dans les documents courants, en utilisant systématiquement le bon genre pour s'adresser à elle, mais aussi en parlant d'elle, même en son absence »*.

Plusieurs chercheurs préconisent également le respect de l'usage du prénom choisi, l'accompagnement des élèves trans et la sensibilisation de leurs camarades et du personnel scolaire, vu que *« l'expérience scolaire est perçue comme « mauvaise » ou « très mauvaise » pour 72 % des jeunes trans »* selon une étude menée pour la DILCRAH en 2018.

SOURCES :

SVT Égalité

<http://svt-egalite.fr/index.php/reflexions-et-outils/transidentite/comment-prendre-en-compte-les-eleves-trans>

Étude DILCRAH 2018 : ALESSANDRIN Arnaud, DAGORN Johanna, MEIDANI Anita, RICHARD Gabrielle, TOULZE Marielle, SANTE LGBTI, DILCRAH, 2018

<https://journals.openedition.org/lectures/41401>

ACCUEILLIR LA PAROLE D'UN·E ÉLÈVE TRANS

Écouter et croire l'élève.

Respecter l'identité de genre de l'élève.

Accepter de se remettre en question.

Soutenir l'élève.

S'informer et avoir un rôle d'allié·e.

Lutter contre le harcèlement scolaire.

Soyez un·e allié·e de son coming out !

Les conséquences du rejet.



ÉCOUTER ET CROIRE L'ÉLÈVE

La première chose à faire lors du coming out d'un·e élève est de **l'écouter et de la croire**, même si vous ne comprenez pas immédiatement son identité et son expérience. Aucun coming out ne se fait à la légère ou par hasard, il est donc très important de **prendre un coming out au sérieux** et de **ne pas remettre en cause** ce que l'élève partage de son identité avec vous.

Il est utile de poser des questions pour mieux comprendre ce qu'il vit et lui montrer votre intérêt. **Demandez par exemple à l'élève s'il a envie de parler avec vous de son parcours** de questionnements et de réflexions, s'il a des demandes et des besoins à l'issue de ce coming out. Lui demander des définitions ou des ressources est aussi tout à fait bienvenu. **Attention cependant à ne pas poser de questions indiscrètes et intrusives** : les choix de la personne en termes de transition médicale, d'orientation amoureuse ou de sexualité, entre autres, sont des sujets intimes dont la personne choisit ou non de parler.

Dans tous les cas, écouter l'élève, s'intéresser à son expérience, et en discuter avec elle avec **attention et bienveillance** est la première réaction à avoir lors d'un coming out trans.

« Étant queer, mais officiellement « fille », j'ai demandé le jour de la rentrée à mon professeur principal de me prénommer Sash, au lieu de Sasha. Il m'a dit : « Tu veux déshonorer ta famille ? » Les autres profs, c'était « hors de question, Sasha est un prénom neutre, et Sash, un diminutif. » J'ai vécu huit mois très difficiles, de grande détresse, avant de faire mon coming out auprès de mes parents. Ils m'ont compris, soutenu, et nous avons décidé ensemble de changer de collège. Même réaction négative de la nouvelle principale, il a fallu se plaindre auprès du Rectorat pour avoir gain de cause. Je peux être moi-même maintenant, même si c'est pénible de voir la réaction étonnée ou agacée des gens. Il y a toujours beaucoup de travail de sensibilisation à faire au collège, la loi n'est pas du tout respectée. »

Sash, 13 ans, 4^{ème}

RESPECTER L'IDENTITÉ DE GENRE DE L'ÉLÈVE

Une autre chose particulièrement importante à faire, lors d'un coming out trans, est de **respecter l'identité de genre de l'élève**. À première vue, arriver à utiliser le masculin pour parler à un élève qu'on a toujours considéré comme une fille, par exemple, peut paraître laborieux. C'est pourtant quelque chose de **décisif**.

Si, pour prendre un autre exemple, une élève pensée jusque-là comme garçon vous explique être une fille, que ses pronoms sont féminins et qu'elle a un nouveau prénom par lequel elle souhaite être appelée, il convient de **prendre en compte ses demandes**, et de la **nommer et genrer correctement**. Ceci est primordial pour son bien-être et pour lui permettre de **se sentir respectée et acceptée**.

Dire à une personne trans qu'on l'accepte **sans respecter son prénom et ses pronoms** ne lui permet pas de vous croire, parce que c'est son identité qui n'est pas reconnue voire qui est invalidée. Chaque adjectif mal accordé, chaque pronom personnel inadéquat seront autant de gifles que l'élève recevra, autant de signes pour ellui que vous ne l'acceptez pas tel qu'iel le souhaite, c'est-à-dire tel qu'iel est. C'est également vrai pour le prénom qu'iel s'est choisi. À terme, **si le mégenrage persiste, les probabilités pour que l'élève trans vive mal sa scolarité sont très fortes**, car cela endommage sa confiance en ellui, en vous et en votre lien.

Soyez également attentif·ve au vocabulaire utilisé par l'élève. **Les termes « transsexuels », « trouble de l'identité » ou « dysphorie » renvoient à des pathologies psychiatriques**, et, à ce titre, sont considérés comme péjoratifs par beaucoup de personnes trans. À moins que l'élève trans iel-même n'utilise ces termes, **évitez de les employer spontanément**, et **préférez-leur « personne trans » et « transidentité »**.

Bien sûr, il est compréhensible de faire des erreurs dans les premiers temps. Après tout, nommer et genrer une personne selon le genre assigné à sa naissance est une habitude prise de longue date. Mais respecter l'identité d'un·e élève trans, c'est aussi **redéfinir la façon dont on la·e voit et apprendre à réellement la·e percevoir dans son identité de genre** (femme, personne non-binaire, homme, etc.).

Si vous continuez à mégenrer l'élève ou à l'appeler par son ancien prénom après plusieurs mois, voire plusieurs années après son coming out, nous vous invitons à vous interroger honnêtement : **s'agit-il réellement de maladroites répétées de votre part ou bien avez-vous du mal à accepter la transition de cet·te élève ? Et dans ce dernier cas, à votre avis, pour quelles raisons ? Pourquoi est-ce si important pour vous que cet·te élève n'effectue pas de transition, si c'est ce que vous ressentez ?**

Une stratégie utile, si vous avez des difficultés à accepter le genre et la transition de l'élève, est d'observer son bonheur lorsque son identité est reconnue, et son épanouissement lorsqu'iel est entouré·e de personnes qui la·e respectent et lui permettent d'exprimer qui iel est.

L'idée ici est vraiment d'apprendre à **changer de regard** afin de reconnaître et d'accepter pleinement l'identité de genre de l'élève. Cela passe aussi par la **remise en question des normes et stéréotypes de genre**, car chaque personne trans à sa manière à elle d'être femme, homme ou non-binaire, et celle-ci ne correspond pas nécessairement aux normes attendues. Il est important de ne pas attendre des élèves trans qu'ils soient « **stéréotypés** » pour les reconnaître dans leur genre.

Entraînez-vous à penser à cet·te élève en utilisant les bons prénom et pronoms, quitte à les prononcer à haute voix ; **quand vous parlez de cet·te élève à d'autres personnes à qui iel a fait son coming out, faites attention à la·e mentionner toujours avec les bons prénom et pronoms, même si d'autres se trompent – d'ailleurs, n'hésitez pas à les corriger**. Et si vous vous trompez de prénom ou de pronoms et d'accords, reprenez-vous rapidement en vous excusant – sans pour autant vous confondre en excuses car cela a tendance à mettre la personne encore plus mal à l'aise –, et travaillez sur vos habitudes et votre perception pour éviter de faire d'autres erreurs ! La priorité dans cette situation est que l'élève sache qu'il ne s'agit que d'une erreur, et pas d'un manque de considération ou d'un refus d'accepter son identité.

Enfin, le respect des prénoms et pronoms d'un·e élève trans permet d'**initier un cercle vertueux** dans lequel vous montrez aux autres élèves qu'il convient de respecter la transidentité de cet·te élève et d'accélérer l'**intégration par tou·te·s de son identité**. Cela permet également de montrer à d'autres élèves potentiellement concerné·e·s dans la classe qu'il leur est également possible de faire leur coming out sans se mettre en danger.

« Il y a 4 ans, élève dans mon lycée je me découvre et me dévoile en tant qu'homme trans. J'ai expliqué à mes ami·e·s. Ensuite j'ai voulu en parler à certain·e·s de mes professeurs et à l'infirmière scolaire. Iels l'ont tou·te·s bien pris. Iels m'ont petit à petit appelé par mon prénom masculin et ont toujours été à l'écoute. Grâce à ces personnes, je pouvais vivre simplement et me sentir à l'aise de plus en plus dans mon genre masculin. Cela m'a été d'une grande aide. J'étais à ma connaissance le seul mec trans du lycée et même si certaines personnes ne connaissaient pas le sujet, cela a permis de faire connaître la transidentité et de pouvoir en discuter.

Cela a renforcé ma confiance en moi. Tous les établissements scolaires devraient parler de ces sujets et être à l'écoute des personnes concernées. »

Valério, 21 ans, en T^{ale} à l'époque

ACCEPTER DE SE REMETTRE EN QUESTION

Accepter de se remettre en question est un **processus incontournable** lors du coming out d'un·e élève trans. En effet, celui-ci bousculera sûrement beaucoup de vos représentations de ce que signifie être un homme, une femme ou toute autre identité des personnes trans et de la personne qui fait son coming out auprès de vous.

Un coming out trans confronte aux faits que : **l'identité de genre n'est pas liée à une biologie particulière, c'est à dire à certains types d'organes génitaux, d'hormones, ou de chromosomes** ; ce qu'on appelle « *féminité* » ou « *masculinité* » sont des **ensembles de codes et de stéréotypes sociaux et ne sont pas nécessairement révélateurs de l'identité de genre** de la personne ; le genre est **plus complexe et plus fluide** que la façon dont il est résumé à la binarité homme / femme et peut-être avez-vous vous-même plus de complexité que vous ne le pensiez dans votre rapport à votre propre genre.

Réfléchir aux vécus trans amène à s'interroger sur le genre comme **construction sociale et psychologique**, ce qui peut être déstabilisant. Mais c'est aussi une réflexion très enrichissante et émancipatrice y compris pour les personnes cisgenres.

Une autre représentation qui sera remise en questions lors du coming out trans d'un·e élève est **l'idée même que vous vous faites des personnes trans**. En effet, les **représentations médiatiques et cinématographiques** des personnes trans sont presque toujours celles de personnes qui se savent « *filles* » ou « *garçons* » dès leur petite enfance, qui jouent, s'habillent, ont des façons d'être dites typiques de la « *féminité* » ou de la « *masculinité* », et souffrent beaucoup de ne pas être né·es « *dans le bon corps* ».

En réalité, **de très nombreuses personnes trans ne se retrouvent pas dans cette représentation** et comprennent plus tardivement que leur identité de genre ne correspond pas aux stéréotypes de genre. Beaucoup n'ont pas non plus la sensation de ne « *pas être dans le bon corps* », même si c'est effectivement le cas pour certaines personnes.

Enfin, suite à son coming out trans, **il vous faudra accepter que l'élève vous reprenne, soit que vous ayez mal utilisé un terme, commis une maladresse, mal compris quelque-chose, etc. Les personnes trans sont les expertes de leur propre expérience**, et connaissent généralement très bien le sujet du genre et de la transidentité. **Faites confiance à l'élève, respectez ses demandes et prenez en compte ses remarques !** Vous braquer dans cette situation peut être blessant pour l'élève et risque d'endommager la communication entre vous, alors qu'une posture d'écoute et de considération ne pourra qu'être bénéfique.

« Je suis en 3ème dans un collège privé catholique. J'ai voulu faire un exposé sur les personnes trans. Mon grand frère avait subi du harcèlement il y a quelques années et j'avais envie d'aider d'autres personnes trans en en parlant aux élèves. Mais mon prof m'a dit que je ne pouvais pas parler de ça, qu'on était dans un collège catholique et qu'il y avait certaines valeurs. J'étais choquée. Je lui ai dit : « Pas des valeurs de respect des humains, apparemment ! ». J'ai été punie. »

Linda, sœur d'une personne trans, 14 ans, 3^{ème}

SOUTENIR L'ÉLÈVE

Faire son coming out est **un moment pénible et anxiogène pour les élèves concerné-e-s** qui peuvent avoir peur de la réaction des autres élèves comme du personnel encadrant et enseignant. **Les élèves trans craignent de ne pas être accepté-e-s, écouté-e-s, compris-e-s, d'être rejeté-e-s et d'essuyer des remarques violentes ou accusatrices, voire pire.** Un coming out à l'école est **un moment de vulnérabilité** pendant lequel l'élève se dévoile avec sincérité, tout en courant le risque que son entourage la rejette.

La première chose à faire est donc de la rassurer. **Lae remercier et la féliciter pour son coming out et la confiance qu'il vous accorde sont aussi des réactions positives pour ellui.** Votre soutien et votre présence passeront ensuite par votre écoute et votre attention, par le respect de ses demandes et la prise en compte de ses besoins, par votre aide pour l'accompagner dans sa transition.

En effet, écouter l'élève trans, faire attention à ellui, respecter son identité et l'accepter telle qu'il est, sans jugement ou injonctions, lui permettront de **savoir qu'il peut vous faire confiance et se tourner vers vous pour parler de ses ressentis, de ses victoires, de ses difficultés dans le cadre de sa transition**, et de savoir qu'il a quelqu'un-e à qui se confier en étant en sécurité.

Si l'élève subit de la transphobie à l'école ou dans son foyer, il convient de la soutenir et de vous interposer quand c'est possible.

Vous pouvez notamment :

- **corriger** le personnel éducatif et encadrant ;
- **rectifier** les pronoms de la personne si elle est mégenrée ;
- **vous interposer** face à une personne insultante ;
- **aider** à saisir le Défenseur des droits ;
- **proposer** un changement d'école.

Vous pouvez également accompagner l'élève dans des démarches de dépôt de plainte et de poursuites judiciaires si la situation l'impose. Il s'agit là d'aides primordiales.

Enfin, **l'orienter vers l'association trans de la ville la plus proche**, ou lui permettre de s'y rendre si cela lui est impossible par ses propres moyens, est vivement encouragé. Cela lui permettra de **rencontrer des personnes qui partagent les mêmes expériences et font face aux mêmes problématiques, de rejoindre un espace d'entraide, de soutien et de compréhension mutuelle**, de développer des amitiés, etc. Avoir d'autres personnes trans dans leur entourage est toujours très bénéfique pour les personnes trans !

« J'ai fait mon coming out à la directrice, elle m'a simplement répondu que « si un professeur m'en foutait plein la gueule et me déclenchait une dépression », elle devrait choisir entre un prof et une élève, et que le professeur est plus important, et donc qu'elle serait obligée de me virer « pour me protéger. »

Cela a eu pour effet une forte haine de l'administration de ma part. Elle a tenu des propos transphobes en mettant ma vie en danger. »

Alice, 17 ans, T^{ale}

S'INFORMER ET AVOIR UN RÔLE D'ALLIÉ·E

S'informer sur les questions trans, **remettre en cause l'idée que « toute personne est cis-genre par défaut »**, et **s'engager aux côtés des personnes trans** dans la lutte contre la transphobie et pour la reconnaissance de leurs droits, est ce qu'on appelle avoir un rôle d'allié·e : celui de soutien fiable et actif, par une personne non directement concernée mais **sensible à une cause**.

Vous pouvez, dans un premier temps, **lire, écouter ou regarder les ressources que l'élève vous suggère**, si c'est le cas, mais aussi celles que nous vous proposons à la fin de cette brochure. Vous pouvez parcourir les sites des **associations trans** à la recherche de ressources supplémentaires, ou écouter et lire des témoignages de personnes concernées ; vous pouvez également vous rendre à un **accueil pour personnes proches** de personnes trans, si une association trans à proximité de chez vous en propose.

Les formulations neutres ou non genrées sont toujours possible dans votre langage quotidien !

Enfin, vous pouvez vous engager aux côtés des personnes trans dans leurs luttes, que ce soit par exemple : **en informant autour de vous, en travaillant à les inclure dans vos espaces**

professionnels ou autres via des formations et des pratiques inclusives, en portant les revendications trans et en participant aux pétitions ou manifestations, en soutenant financièrement des associations trans.

« CPE dans un collège, un élève de 5ème est venu me voir pour m'expliquer qu'il souhaitait changer son prénom sur les listes d'appel car il se considère comme un être qui se rapprocherait plus du genre masculin. Je suis un homme hétérosexuel et je ne connaissais rien à la transidentité, mais cela m'a permis de m'interroger sur le bien-être des adolescents et sur ce que propose la loi car je suis pour le bien-être de chacun-e. J'en ai parlé à des collègues et à la hiérarchie pour que cet élève soit accompagné au mieux et fasse l'objet d'une écoute particulière. »

Sébastien, 35 ans, CPE en collège public

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Pour anticiper des situations de harcèlement scolaire, il est important de montrer que l'établissement soutiendra les élèves trans. Cela permet d'une part d'encourager la libération de la parole, d'autre part de dissuader le harcèlement. La campagne ministérielle « tous égaux, tous alliés » de 2019 propose en particulier des affiches pour collèges et lycées.

Il est également possible de sensibiliser les élèves – ou le personnel éducatif s'il le souhaite – via des interventions en milieu scolaire effectuées par des associations trans. Ce type d'intervention a souvent un fort impact positif sur le respect des personnes concernées, et permet à ces dernières, qu'elles aient fait leur coming-out ou non, de se sentir en sécurité, et donc d'aborder leur scolarité avec davantage de sérénité.

Les adultes ne doivent pas hésiter à intervenir en cas de harcèlement. Pour les situations qui l'exigent, vous trouverez dans ce guide les informations juridiques utiles en cas de menaces, injures, voire agressions physiques, que ce soit de la part d'autres élèves ou d'adultes.

SOURCE

<https://www.education.gouv.fr/contrelhomophobie>



**Dans mon lycée,
tous égaux, tous alliés**

[education.gouv.fr/contrelhomophobie](https://www.education.gouv.fr/contrelhomophobie)

Tu es victime ou témoin d'insultes, de violence, de rejet, parles-en aux adultes de ton établissement. Tu peux aussi contacter ce service d'aide anonyme et confidentiel, par chat, mail ou téléphone :
0 810 20 30 40 Par chat et mail sur [education.gouv.fr/contrelhomophobie](https://www.education.gouv.fr/contrelhomophobie)
Service assuré par S1S - Association



SOYEZ UN·E ALLIÉ·E DE SON COMING OUT !

Apprendre qu'un·e élève du collège ou du lycée où vous travaillez est trans vous a sans doute interpellé·e. Vous avez dû comprendre que le dire n'a pas forcément été facile pour ellui. Lui proposer de **parler à votre tour de sa transidentité au reste de la communauté éducative et encadrante pourra l'aider**. Évidemment, **demandez-lui d'abord** son avis car iel préférera peut-être le dire personnellement à certain·e·s et ne pas en parler à d'autres. Cependant, il est probable que **savoir qu'iel peut compter sur vous pour en informer les autres** (ce qui lui évite d'éprouvants coming out supplémentaires) est un véritable soulagement. **En plus de lui ôter un poids, cela permet aussi à vos collègues de voir que vous l'acceptez tel·le qu'iel est**, ce qui amène habituellement les gens à adopter une attitude plus ouverte suite à votre intervention.

Il ne faut **pas confondre aider quelqu'un à faire son coming out auprès de certaines personnes avec ce qu'on appelle l'« outing »**, c'est à dire révéler la transidentité de quelqu'un d'autre sans son consentement, voire malgré son opposition. C'est à l'élève de décider quand chaque personne doit connaître sa situation. Il ne faut pas lui forcer la main s'iel pense que c'est trop tôt.

« Lorsque ma fille est entrée en 2nde, elle a tout de suite contacté l'infirmière du lycée pour lui dire qu'elle était transgenre. L'infirmière a été remarquable, exceptionnelle. Elle l'a aidée pour se présenter à sa classe et pour expliquer ce qu'est la transidentité avec des bribes de reportages, des questions/réponses. Elle a discuté avec la direction. Elle nous a contactées pour échanger sur ce sujet et elle était également, en plus d'être à l'écoute de ma fille, à mon écoute. Car il est vrai que ma fille a fait son coming out fin juillet, et je dois dire qu'en septembre tout n'était pas aussi clair dans ma tête que maintenant. Elle me téléphonait pour prendre des nouvelles, m'envoyait des emails. Elle a été exceptionnelle. Pendant ses trois années au lycée, elle l'a soutenue. Et il y en avait bien besoin, ça été très dur pour ma fille.

Les élèves du collège qui la harcelaient ne l'ont pas oubliée au lycée. Avec tout le lot de souci d'un·e jeune de 16 ans ! Grâce à la prise de parole et de position de l'infirmière, la parole de ma fille a pu être libérée au sein de l'établissement. L'infirmière m'a dit un jour qu'elle se souviendrait de ma fille toute sa vie car c'était une première pour elle. Et de mon point de vue, on ne pouvait pas tomber sur une meilleure personne qu'elle. Moi non plus je ne l'oublierai pas et je sais que ma fille non plus.

Tout a été bénéfique pour moi. Si tous les jeunes avaient la possibilité de rencontrer des gens comme l'infirmière que ma fille a rencontrée, ce serait merveilleux car cela l'a aidée tout au long du cycle du lycée. »

Nathalie, 42 ans, maman de Laure, 15 ans, en 2^{nde} à l'époque

LES CONSÉQUENCES DU REJET

Il est important de comprendre que **ce qu'exprime l'élève n'est pas une lubie, mais l'expression de ce qu'il est au plus profond de sa personne**. Vous moquer, vous éloigner, voire le rejeter ne permettra pas de changer ses aspirations en termes de transition, car c'est de son identité dont il s'agit ici et pas d'une simple « envie ». Cela aura pour seule conséquence de **lui faire profondément mal à un moment de sa vie où il a au contraire besoin de vous** car la transition est une période ardue à gérer à cause du comportement hostile d'une partie de l'entourage (famille, ami·e·s, enseignant·e·s, médecins, voisin·e·s, passant·e·s, etc.).

Bien sûr, le fait de soutenir l'élève ne permet pas forcément d'améliorer une situation d'exclusion dans laquelle il se trouve, mais **le fait qu'il se retrouve seul·e à gérer des situations difficiles lui rendra la vie forcément plus pénible. Le soutien des adultes au collège ou au lycée est décisif.**

« Après mon coming out, ma santé mentale s'est dégradée: tentatives de suicide, mutilations, etc. à cause de mon collègue. Beaucoup de profs m'appelaient par mon dead-name, d'autres heureusement par mon prénom. J'ai énormément souffert durant cette année scolaire.

La transphobie de certains profs a eu un effet horrible, je voulais constamment en finir, j'ai loupé énormément d'heures de cours. »

Elliott, 13 ans, 4^{ème}

L'IDENTITÉ DES ÉLÈVES TRANS ET NON-BINAIRES

Que signifie être une personne trans ?

Que signifie être « non-binaire » ?

En quoi consiste une transition ?



QUE SIGNIFIE ÊTRE UNE PERSONNE TRANS ?

Nous avons tou-te-s des images qui nous viennent en tête lorsqu'on nous parle de personnes trans. Beaucoup de ces images sont issues **des clichés largement véhiculés par les médias**, qui traitent presque toujours la transidentité comme un « *phénomène* » ou une « *anomalie* ».

Pourtant, la réalité est à la fois bien plus banale et bien plus complexe. Lorsqu'une personne est trans, cela signifie qu'elle **fait l'expérience d'un décalage identitaire entre la connaissance qu'elle a d'elle-même et de son genre, et le genre qu'on lui a attribué à la naissance et dans lequel on la perçoit**, avec des attentes sociales fondées sur des présupposés biologiques arbitraires et binaires.

Ce décalage s'exprime souvent d'une manière très importante, au point qu'il devienne **in-vivable de continuer à être perçu-e et à devoir se comporter suivant le genre supposé correspondre à son sexe de naissance**. Généralement, les personnes trans ressentent avec violence les normes genrées qu'elles doivent adopter ainsi que le fait de ne pas être reconnues et respectées dans leur genre revendiqué.

Pour autant, « *être trans* » ne veut pas dire « *devenir* » ou « *vouloir être* » « *un homme* » ou « *une femme* » ni vouloir « *changer de sexe* ». Ces expressions prêtent à confusion car il est important de comprendre que **l'identité de la personne est déjà présente**, qu'elle ne dépend pas de son apparence, et qu'il existe plus d'identités de genre que simplement « *homme* » et « *femme* » (voir la définition de « *non-binarité* »). Quelle que soit l'identité de genre de quelqu'un, il faut toujours garder en tête que **l'objectif d'une transition est tout simplement d'aller vers une vie plus en accord avec soi-même**.

Le genre fait partie intégrante de l'identité d'un individu. Être trans n'est pas une envie passagère, une lubie ou une phase. C'est une nécessité, un désir profond et non-négociable. Vouloir faire une transition est généralement consécutif à de nombreuses années de questionnement personnel, de doutes, de remises en question. Cela peut être une évidence pour certain-e-s qui ont depuis toujours eu conscience de leur identité de genre, mais beaucoup mettent plus de temps à comprendre qu'ils sont et surtout ce qu'ils souhaitent pour leur avenir. **L'image d'« une femme enfermée dans un corps d'homme » (ou d'« un homme enfermé dans un corps de femme ») correspond à ce que ressentent certain-e-s, mais il ne faut pas réduire les transidentités à cette seule image.**

Pour de nombreuses autres personnes trans, l'expression du genre ne se formule pas de cette façon. D'ailleurs, certaines peuvent vivre une grande partie de leur vie dans le genre qui leur a été assigné à la naissance avant de ressentir le besoin de faire une transition. Cela ne signifie pas que leur désir survient subitement sur le tard, ni à l'inverse qu'ils ont toujours su vouloir faire une transition un jour.

Il y a généralement des questions qui se posent depuis l'enfance ou l'adolescence, mais le cruel **manque d'informations fiables sur le sujet, le nombre important de préjugés et les discriminations qui ciblent encore la transidentité font que beaucoup essayent autant que possible de mettre de côté leur ressenti**, voire cherchent à se conformer plus encore aux normes de leur genre assigné dans l'espoir que leur désir de faire une transition disparaisse.

« Je suis une fille trans de 15 ans et je suis en classe de 3ème. Vous vous doutez bien qu'à cet âge, ma transition est au niveau 0 (corps et visage masculin). Le problème est que non seulement cela me fait souffrir, mais aucun de mes proches n'est au courant de ma transidentité, excepté deux amis. Je voulais exprimer à quel point c'est dur mentalement d'être ado transgenre, aussi bien par rapport à mon corps qu'au mégenrage permanent. J'en souffre beaucoup. Quand on utilise « il » pour me désigner, j'ai une sensation horrible et quand je me vois dans un miroir, j'ai les larmes aux yeux. Il y a également le problème des toilettes. À l'heure actuelle je me rends aux toilettes pour les garçons, mais à chaque fois que j'y vais, je me sens mal, oppressée, dans un lieu interdit, pas à ma place.

Même les fameux amis à qui j'ai tout dit ont des difficultés à me genrer correctement, mais ça décuple le bonheur quand ils me genrent correctement. Un jour, il m'a suffi d'un simple « t'es belle » pour me mettre aux anges.

J'ai un point positif, c'est que je me sens bien sur Internet, je suis correctement genrée et personne ne tient de propos transphobes. Donc, le fait que je n'ose le dire à personne dans la vraie vie est un gros problème, et mon physique également, mais ça c'est plus compliqué !

Tout cela a pour conséquence un certain mal-être permanent, je me sens juste mal dans mon corps et socialement, donc oui malheureusement les larmes coulent. Mais je reste motivée à changer et à avoir une vie heureuse où je me sens bien dans mon corps. Cette situation me fait du mal, mais j'ai espoir que ça change et je suis heureuse de connaître mon genre après tant de temps de réflexion. »

Cindy, 15 ans, 3ème

QUE SIGNIFIE ÊTRE « NON-BINAIRE » ?

Pour certaines personnes, la division du genre selon la **binarité homme/femme ne correspond ni à leur vécu, ni à leur expérience de genre**. On parle alors de personnes non-binaires.

Certain·e·s pourront faire l'expérience alternativement d'un genre ou d'un autre, avec un changement dans le temps : les personnes genderfluid. Certain·e·s pourront se reconnaître de deux genres simultanément : les personnes bigenres. Certain·e·s pourront ne se reconnaître ni homme, ni femme, ni d'aucun autre genre : les personnes agenres. D'autres encore pourront se reconnaître d'un genre neutre : les personnes neutrois, etc. Et la liste n'est pas exhaustive : **les formes de non-binarité sont multiples**.

Ce qu'il s'agit de retenir, c'est que les personnes non-binaires sont des personnes qui ne se reconnaissent pas totalement, pas toujours ou pas du tout dans l'identité homme ou dans l'identité femme.

« Quand j'étais en première, c'était compliqué: je savais que j'étais non-binaire, mais je ne voulais en parler à personne, parce que les gens ne comprennent pas et se moquent. Je préférais ne pas trop parler aux gens du coup. Un jour, quelqu'un dans ma classe a fait son

coming-out transmasculin. C'était juste énorme! Et en fait, ça se passait bien avec les profs et les autres élèves pour lui. Ça m'a donné envie d'en parler moi aussi, et ça a tellement changé ma vie (en bien, je précise ^^) ! »

Orian, 17 ans, en 1^{ère} à l'époque

EN QUOI CONSISTE UNE TRANSITION ?

Comme vous allez le voir, **il n'y a finalement pas de parcours type**. Bien entendu, il convient de **respecter l'intimité de votre interlocuteur·ice et de ne pas poser de questions indélicates ou déplacées**. La frontière peut parfois sembler floue. **Si vous hésitez à poser une question, demandez-vous si vous la poseriez à une personne cisgenre**. Il ne faut pas confondre intérêt et curiosité.

Afin d'être reconnues au quotidien dans leur genre revendiqué, les personnes trans commencent souvent par adopter les vêtements correspondant socialement à ce genre, ou bien des vêtements pouvant passer pour « neutres ». Il est aussi fréquent que les personnes changent de coupe de cheveux, modifient les traits de leur visage ou leur pilosité avec du maquillage, dissimulent ou mettent en valeur des parties de leur corps, etc. Cependant, ça n'est pas systématique et **les démarches de transition sont propres à chaque personne !**

Il est également possible de suivre un traitement hormonal afin que le corps évolue (traitement féminisant pour les personnes transféminines et traitement masculinisant pour les personnes transmasculines).

Il n'existe pas de parcours tout tracé. **C'est à chaque personne de décider ce qu'elle veut pour elle-même, en fonction de ce qu'elle désire sincèrement, en faisant autant que possible abstraction des pressions extérieures** (tentatives de dissuasion de l'entourage ou, à l'inverse, tentatives de persuasion de la part de certains médecins d'effectuer des opérations afin d'intégrer les normes sociales). De la même manière qu'une femme cisgenre dotée d'une poitrine qualifiée de « *menue* » ne souhaite pas nécessairement avoir recours à la pose de prothèses mammaires, une femme trans peut parfaitement ne pas avoir besoin d'une quelconque chirurgie pour être bien dans sa peau. Mais une autre personne transféminine dans la même situation peut ressentir quant à elle le besoin de faire pratiquer une mammoplastie. Les deux possibilités sont tout aussi légitimes.

La prise d'hormones relève d'un choix individuel et personnel, et nul ne doit remettre en cause l'identité de quelqu'un·e sous prétexte qu'il n'aurait pas eu recours à certaines possibilités de traitement. Le besoin de recourir à l'hormonothérapie peut être peu présent initialement, puis s'accroître au cours du temps. Ce choix **ne se fait pas sur un coup de tête**. Il fait suite à de longues périodes de questionnement personnel. Quand une personne exprime le désir de changer, c'est donc après une longue réflexion.

Plusieurs associations en France, dont Chrysalide, proposent des **groupes de discussions destinés aux personnes trans**. C'est un lieu privilégié pour que des personnes en questionnement puissent partager leurs interrogations sans crainte de jugement et alimenter ainsi leur réflexion personnelle.

LA TRANSITION DES MINEUR·E·S

Aspects légaux.

Aspects médicaux.

04

ASPECTS LÉGAUX

Changement de la mention du genre/sexe à l'état civil

La procédure de changement d'état-civil n'est pas explicitement ouverte aux mineur·e·s. Cependant, le Défenseur des droits a exprimé à plusieurs reprises (MLD -2012-22 du 28 mars 2012 et MLD-2015-228 du 6 octobre 2015) que le fait de persister à mégenrer une personne trans constituait un délit de harcèlement moral. **Il en découle que l'établissement scolaire doit respecter la civilité demandée par chacun·e.**

Le Défenseur des droits est d'ailleurs intervenu dans le cas d'un règlement amiable à la demande des parents d'un enfant de 5 ans dont l'établissement refusait de genrer correctement leur fils, au motif que les parents n'apportaient pas de documents médicaux attestant de la transidentité de l'enfant (RA-2021-012 du 15 mars 2021). Suite à la médiation, l'académie a donné instruction à l'ensemble du personnel éducatif de l'établissement de respecter les prénoms et pronoms de l'enfant.

SOURCES

MLD-2015-228 du 6 octobre 2015 :

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=13603

RA-2021-012 du 15 mars 2021 :

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=37779&opac_view=-1

Changement de prénom

Les mineurs cisgenres choisissent parfois de changer leur prénom d'usage, par exemple en utilisant un diminutif ou leur deuxième ou troisième prénom. Cela ne pose pas de problème pour les établissements, mais quand un·e élève trans choisit de changer de prénom pour vivre en accord avec son identité de genre, l'administration s'oppose parfois à ce choix.

Cette différence de traitement tombe sous le coup de l'article 225-1 du Code pénal. Il est en effet discriminatoire d'autoriser un élève cisgenre à se faire appeler par son prénom choisi pour des raisons de convenance personnelle mais de ne pas autoriser un autre élève à se faire appeler par son prénom choisi au motif que ce prénom est ou serait lié à son identité de genre.

SOURCES

Article 225-1 du Code pénal

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391831

Pour plus d'informations sur les procédures de changement de prénom et d'état civil, consulter le Guide 9 – « Réagir face à la transphobie – guide pratique à l'usage des personnes trans », chapitre « identité ».

Émancipation

À partir de 16 ans, un·e mineur·e peut être émancipé·e suite à une demande d'un parent ou par le Conseil de famille (art. 413-1 et suivants du CC). Un·e mineur·e ne peut seul·e formuler cette demande. **L'émancipation permet à une personne mineure de ne plus être soumise à l'autorité parentale, ce qui inclut les décisions médicales.**

C'est une solution qui peut donc être envisagée **dans les cas où un des parents s'oppose catégoriquement à la transition de son enfant**. Elle peut également être intéressante pour que l'adolescent·e trans puisse **effectuer la procédure de changement de mention du sexe à l'état-civil**, qui, contrairement au changement de prénom, n'est pas explicitement permise aux mineur·e·s non-émancipé·e·s.

Toutefois, la demande d'émancipation est soumise à l'approbation du juge des tutelles. Celui-ci se forgera un avis sur la pertinence d'accéder à la demande après audition d'un ou des parents et de l'enfant.

SOURCES

Émancipation des mineurs :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194

Article 413-1 et suivants du Code Civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136229/

ASPECTS MÉDICAUX

La transition

De même que pour le changement de prénom, l'accord de tous les administrateurs légaux (parent/s titulaire/s de l'autorité parentale, autres responsables légaux) est nécessaire pour débiter la prise d'hormones. Il faudra **fournir au médecin une lettre signée par les ou le/la tuteur·ice·s expliquant qu'iel·s autorise(nt) l'enfant à commencer un traitement hormonal avant 18 ans**.

Si le médecin est dans l'obligation de demander cette lettre d'accord pour se protéger de poursuites en justice, il est fréquent qu'il demande également une attestation psychiatrique, bien que ce ne soit pas une obligation légale. Le mineur·e est en droit de refuser et de changer de médecin le cas échéant.

Si les tuteurs légaux refusent de consentir à un acte de soin le/la concernant mais que ce refus de traitement risque d'entraîner des conséquences graves pour sa santé, **l'enfant a le droit à ce que le médecin effectue les soins indispensables sans le consentement de ses tuteurs légaux (art. L1111-4 et L1111-5 du Code de la santé publique)**.

Nous n'avons à ce jour pas encore eu connaissance de personnes mineures ayant utilisé ces articles de loi pour accéder à une transition, par exemple dans le cas où un seul des deux parents soutienne la démarche de son enfant. Il s'agit cependant d'un article potentiellement intéressant dans ce type de situations.

De façon plus générale, **en cas de désaccord entre les parents sur la transidentité de leur enfant, il est possible de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il autorise un seul des parents à prendre cette décision, en considération de l'intérêt de l'enfant.** Il est primordial de disposer d'un solide dossier médical pour justifier la nécessité de la transition auprès du juge. Le recours à un·e avocat·e n'est pas obligatoire, mais il est très vivement recommandé, étant donné la technicité du sujet.

Si l'élève a 16 ou 17 ans, une autre solution consiste à obtenir une émancipation. Celle-ci peut être demandée par un seul des deux parents auprès du juge des tutelles (art. 413-2 et suivants du CC).

SOURCES

Soins indispensables sans le consentement de ses tuteurs légaux, articles L1111-4 et L1111-5 du Code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056/

Article 413-2 et suivants du Code Civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006427901

Le secret médical

Dans certains cas, un·e élève trans peut être amené·e à désirer consulter des médecins sans que ses parents en soient informés, y compris en dehors du cadre de sa transition. Cela peut par exemple être le cas si iel subit des violences ou a besoin de contraception ou d'un accompagnement psychologique.

Par défaut, dans le cadre médical, les titulaires de l'autorité parentale / les tuteur·ice·s légaux·ales reçoivent directement l'information concernant la patient·e mineur·e, au cours d'un entretien individuel en présence ou non du/de la mineur·e. Cela concerne les différents traitements et actions qui sont proposés, leur utilité, les risques qu'ils comportent ainsi que les autres solutions possibles et les conséquences en cas de refus ; les titulaires de l'autorité parentale ont également accès de droit au dossier médical de la personne mineure. Hors mention contraire, c'est également à ses tuteurs légaux qu'il revient de prendre la décision d'accepter ou non l'acte médical proposé, mais son avis doit toujours être consulté : **« Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. »** (art. L1111-4 CSP).

Cependant, plusieurs cas de figure permettent au médecin de se dispenser du consentement des titulaires de l'autorité parentale pour effectuer des actes, ou pour garder confidentielles les informations du/de la patient·e mineur·e.

Ainsi, **en tant que personne mineure, un élève trans a le droit de venir consulter seul·e à l'hôpital, sans l'accord de ses parents ou tuteurs, et de bénéficier d'un exa-**

men médical confidentiel dès lors que le secret n'est pas susceptible de compromettre gravement sa santé ou sa sécurité. Les situations de santé mentale critique, les situations d'addiction ou les maltraitements physiques ou psychologiques peuvent faire l'objet d'un examen médical confidentiel, entre autres exemples.

Le ou la mineur·e trans a le droit de garder le silence sur son état de santé. Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si la personne mineure s'oppose expressément à leur consultation afin de garder le secret sur son état de santé. Le médecin doit alors s'efforcer d'obtenir le consentement du/de la mineur·e à cette consultation. Si iel persiste dans son refus, **le médecin peut mettre en œuvre le traitement ou l'intervention, à la condition que la mineur·e soit accompagné·e d'une personne majeure de son choix.**

Si la mineur·e trans souhaite exercer ce droit, il faut donc qu'iel :

- demande au médecin (libéral ou à l'hôpital ; généraliste ou spécialiste) de ne pas informer ses parents ou tuteurs,
- maintienne son refus lors de la discussion. Le médecin doit alors mentionner par écrit cette opposition. Tant que celle-ci demeure maintenue, le ou les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent avoir accès au dossier médical du ou de la mineur·e (décret n° 2002-637 du 29 avril 2002),
- se fasse accompagner de la personne majeure de son choix lors de l'action médicale.

L'article de loi référent pour ce droit au secret est l'article L1111-5 du Code de la santé publique : **« le médecin ou la sage-femme peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé ».**

Cependant, en cas de maltraitance, le médecin a l'obligation légale de faire un signalement et ne peut pas être tenu au secret.

L'élève trans a le droit de bénéficier de la **délivrance de contraceptifs, de la réalisation d'examens de biologie médicale en vue d'une prescription contraceptive, de la prescription de ces examens ou d'un contraceptif, ainsi que de leur prise en charge, sans consentement requis de ses représentants légaux. Tous ces actes sont légalement protégés par le secret pour les personnes mineures.** L'article de loi à ce sujet est l'article L5134-1 du Code de la santé publique, qui précise également que l'accès à la contraception d'urgence (hors médicaments à prescription obligatoire) pour les mineur·e-s s'effectue à titre **gratuit dans les pharmacies.**

L'article L5134-1 du Code de la santé publique précise également que, dans les établissements d'enseignement du second degré, les infirmier·es *« peuvent [...], dans les cas d'urgence, administrer aux élèves mineur·e-s et majeur·e-s une contraception d'urgence »* et doivent s'assurer de l'accompagnement psychologique du suivi médical de l'élève en l'orientant vers un Planning Familial.

Si l'élève trans est en situation de rupture familiale et bénéficie de la couverture santé solidarité (CSS), iel a le droit de consentir seul-e aux soins. Dans cette situation, le soignant n'a pas pour obligation de tenter de le convaincre de la recherche du consentement des titulaires de l'autorité parentale. Aucun accompagnement d'une personne majeure n'est requis.

SOURCES

Solidarités Santé – Les soins aux personnes mineures

solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-13-les-soins-aux-personnes-mineures

Soins indispensables sans le consentement de ses tuteurs légaux, articles L1111-4 et L1111-5 du Code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056/

Accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 du Code de la Santé Publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000773559>

Dispense de consentement des tuteurs, article L1111-5 du Code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031927576

Méthodes contraceptives, article L5134-1 du Code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031927644/

LE RÔLE DES PARENTS

L'importance du soutien familial.

05

L'IMPORTANCE DU SOUTIEN FAMILIAL

L'étude canadienne de 2012 « *Impacts of Strong Parental Support for Trans Youth* » a mis en évidence l'importance du soutien familial auprès d'adolescent·e·s trans en comparant la qualité de vie de personnes bénéficiant du soutien de leur famille avec d'autres n'ayant pas cette chance.

« *Impacts of Strong Parental Support for Trans Youth* »

Ainsi, si seuls 33% des ados interrogé·e·s déclaraient être satisfait·e·s de leur vie quand iels ne disposent pas de soutien familial, cette proportion passe à 72% pour ceux qui sont entouré·e·s. Plus frappant encore, là où 4% des ados trans étant bien entouré·e·s ont déclaré avoir fait au moins une tentative de suicide, ce pourcentage auprès d'ados n'ayant pas de soutien familial s'élève à 57% !

Au vu de ces chiffres, on comprend aisément l'importance du soutien de la famille. Exclure de sa vie une personne trans ou mépriser ce qu'il ressent en niant sa transidentité, en plus d'être cruel, peut avoir des conséquences dramatiques.

SOURCES

Travers R, Bauer G, Pyne J, Bradley K, for the Trans PULSE Project; Gale L, Papadimitriou M. *Impacts of Strong Parental Support for Trans Youth: A Report Prepared for Children's Aid Society of Toronto and Delisle Youth Services. 2 October, 2012.*

<https://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2012/10/Impacts-of-Strong-Parental-Support-for-Trans-Youth-vFINAL.pdf>

« Je suis papa d'une petite fille trans de 8 ans. Bien que divorcé avec sa mère, nous avons toujours été d'accord pour soutenir notre fille. J'ai demandé à la directrice de l'école de ma fille de respecter son prénom et de l'appeler au féminin. Dans un premier temps, la directrice a prétexté une interdiction légale. J'étais furieux de voir ma fille rentrer presque chaque jour en pleurant de l'école car on ne la respectait pas. Après avoir insisté pendant des mois, j'ai fait appel à une psychologue qui a attesté auprès de la directrice que ma fille n'allait pas bien à cause du rejet induit par son refus de la nommer correctement, après avoir menacé de faire appel à un avocat et après avoir contacté Chrysalide, elle a fini par accepter que son institutrice lui parle correctement.

Ça me rend dingue !! On a maltraité ma fille pendant des mois, et pour quoi faire ?? Ça aurait tellement plus simple si la directrice avait écouté notre demande. »

Maxence, 37 ans, Papa de Clara, 8 ans, CE1

Le cas des parents maltraitants

Nous avons abordé ci-dessus les devoirs relatifs au respect d'un élève trans par les établissements scolaires. Nous sommes néanmoins régulièrement contacté·e·s à l'inverse par des établissements désemparés qui désirent soutenir un·e élève trans, mais dont les parents

s'opposent farouchement à ce que celle/celui-ci soit respecté·e dans son identité.

L'idéal, évidemment, est d'arriver à nouer un dialogue avec les parents afin de leur faire comprendre l'importance de respecter leur enfant pour qui iel est réellement.

Chrysalide propose des groupes de dialogue spécifiquement destinés aux proches de personnes trans pour leur permettre d'échanger avec d'autres personnes étant dans des situations similaires.

Nous avons également créé la brochure « Être un·e proche de personne trans » afin d'aider l'entourage à mieux comprendre la transition d'une personne trans. De façon générale, une association trans peut servir de médiatrice.

Si les parents persistent à refuser les désirs de leur enfant, il est important de réaliser qu'iel est potentiellement en danger au sein de sa famille et que ce refus témoigne uniquement de la partie des violences dont iel peut être victime. **L'établissement scolaire est autorisé à transmettre une information pour situation préoccupante afin qu'une évaluation soit faite et que le juge des enfants soit saisi en cas de danger avéré** (art. L226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'établissement peut également conseiller à l'élève trans de saisir ellui-même le juge des enfants par courrier afin de lui faire part de sa situation. Il peut cependant être psychologiquement compliqué pour un·e mineur·e d'effectuer cette démarche. **Dans tous les cas de figure, rien ne s'oppose, même en cas de désaccord des parents, à ce que l'établissement nomme l'élève oralement comme il désire être nommé.** Il est même précieux en cas de maltraitance familiale que l'élève puisse bénéficier d'un soutien au sein de son établissement scolaire.

Enfin, l'élève concerné·e ou tout témoin des violences qui lui sont infligées (y compris les enseignant·e·s) peuvent saisir le Défenseur des droits, que ce soit pour dénoncer les discriminations subies au sein de l'établissement ou pour signaler le non-respect des droits de l'enfant par ses parents.

SOURCES

Obligation à transmettre une information pour situation préoccupante, article L226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027572899/

Pour plus d'informations sur les relations avec la famille d'une personne trans ayant fait son coming out, consulter le Guide 10 – « Les transidentités et les proches ».

« Au collège, tout le monde m'appelle Kléa, les autres élèves et les profs. C'est juste trop bien! Le seul truc, c'est que mon père ne veut pas, et ma mère non plus. Ils ne veulent même pas que j'en parle ni faire le moindre effort. Ils veulent faire comme si je n'avais jamais rien dit et que je n'étais pas une fille. En fait, ça ne se passe bien qu'au collège. »

Kléa, 12 ans, 5^{ème}

Agissez !

Par téléphone ou Internet : le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger est joignable au 119 (appel gratuit, 24h/24 et 7 jours/7). Il existe également une plateforme sur Internet : www.allo119.gouv.fr Ce service fait le lien avec le personnel de la protection de l'enfance qui va émettre une note à destination de la cellule départementale de recueil, de traitement et d'informations préoccupantes (CRIP) mais qui peut également prévenir en cas d'urgence les services de police ou de gendarmerie.

En **témoignant** auprès d'une personne de confiance : ce peut être un·e professionnel·le, comme un·e médecin, un·e assistant·e social·e, etc.

En saisissant le **Défenseur des droits** : si vous êtes témoin des violences subies par la personne mineure, il est possible de dénoncer la situation en quelques minutes sur le **site Internet** du Défenseur des droits.

En saisissant directement le **procureur de la République par LRAR**.

Il est également possible de solliciter pour une **saisie d'office, à titre exceptionnel, le juge des enfants**. L'article 375-3 du Code civil indique que « *[s]i la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1. À l'autre parent ; 2. À un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; 3. À un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; 4. À un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; 5. À un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé* ». Si la situation le permet, le juge cherche dans un premier temps à recourir à la médiation, en désignant une personne ou un service chargé d'aider et de conseiller la famille ; mais il est à savoir que des dispositions sont ainsi prévues, légalement, pour permettre au ou à la mineur·e d'être éloigné·e du ou des parents violents, avec des possibilités d'hébergement en dehors du domicile familial. Les droits de la personne accueillie sont réglementés par l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles.

En portant plainte. Plusieurs personnes peuvent porter plainte en cas de maltraitance sur un·e mineur·e :

- La **victime elle-même**, avec un administrateur ad hoc désigné par la justice si les parents de la victime sont impliqués dans les violences. Cet administrateur sera alors chargé de réclamer des dommages et intérêts au nom de la victime.
- Une **association de plus de 5 ans** d'ancienneté dont l'objet est la défense des victimes. Cette association peut aussi porter plainte avec constitution de partie civile. Dans ce cas, il faut que la procédure ait déjà été lancée par le procureur ou suite à une plainte de la victime.
- Le **procureur** peut également lancer de lui-même une procédure judiciaire suite à un signalement.

N'hésitez pas à recourir à une association ou à un·e avocat·e si vous avez besoin d'aide pour vos démarches !

La majorité des barreaux organisent en particulier des **consultations gratuites**, dont parfois certaines spécialisées pour les mineur·e·s. C'est le cas, par exemple, à Lyon, dans le cadre de « *Mercredi, j'en parle à mon avocat* », sur rendez-vous téléphonique au 04 72 60 60 00.

SOURCES

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952

www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/enfant-battu-maltraite-prive-s

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger 119

www.allo119.gouv.fr

Article 375-3 du Code civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136622

Article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721294

« Un élève de la classe dont je suis la professeure principale est venu me voir le jour de la rentrée pour me parler de sa transidentité. J'étais d'accord pour changer son prénom en classe. J'ai été la première surprise de voir à quel point tout se passait bien avec les autres élèves, en fait !

Après les vacances de Noël, j'ai vu qu'il n'allait pas bien du tout. Je lui ai parlé, et il m'a dit qu'en fait, le lycée est le seul endroit dans lequel on le respecte: sa famille refuse sa transidentité et l'insulte tous les jours. Il m'a dit que sans le lycée, il ne tiendrait pas le coup. Ça m'a fendu le cœur car je ne savais pas quoi faire. »

Sandrine, 33 ans, enseignante de Lukas, 16 ans

● Si un parent est soutenant et l'autre maltraitant

En cas de maltraitance d'un parent et de soutien de l'autre, il est possible de faire usage de l'article 373-2-1 du Code civil, indiquant que **« si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents »**.

Il s'agit alors pour le parent soutenant d'entamer une **procédure auprès du juge des affaires familiales**, qui déterminera les mesures à prendre en termes de maintien de son lien ou non avec le parent maltraitant. La personne mineure a un droit à être entendue à ce sujet par le juge, en vertu de l'article 388-1 stipulant que **« dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut [...] être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet. Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande »**.

Les lois sur la procédure du retrait de l'autorité parentale à l'un des parents sont détaillées dans les articles 373-2-6 à 373-2-13 du Code civil, au paragraphe « *De l'intervention du juge aux affaires familiales* ». Le retrait de l'autorité parentale au parent maltraitant, et les mesures qui s'ensuivent, sont une première forme de sécurité pour le ou la mineur·e qui est exposé·e à de la violence.

SOURCES

Autorité parentale, article 373-2-1 du Code civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022469781

Procédure auprès du juge des affaires familiales, article 388-1 du Code civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031323522

Retrait de l'autorité parentale, articles 373-2-6 à 373-2-13 du Code civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041595401/

« Ma mère n'a jamais cherché à me comprendre. Elle répète juste en boucle que c'est une fille à qui elle a donné la vie et élevé. Mon père a réfléchi et a fini par accepter.

Quand il me mégenre, c'est par erreur. Mais ma mère, zéro effort, zéro envie de me comprendre. Quand j'ai demandé à la rentrée à ma prof principale que mon prénom soit changé, elle a tout de suite fait passer le mot avec les autres profs. Ça s'est vite bien passé au lycée. Mais ma mère a vite voulu tout bloquer, et elle a demandé à voir ma prof pour se plaindre.

Et en fait, je crois bien que c'est le déclic qu'il lui fallait pour réaliser que ce que je lui disais, ce n'était pas juste chez elle, c'était vraiment ma vie. J'ai vu son visage changer quand ma prof lui a parlé de comment je me sentais bien, que tout se passait bien, qu'il n'y avait aucun souci du tout. Elle a réalisé que le seul problème dans ma transition, c'était elle en fait. Ça n'a pas été une baguette magique, mais elle a fini par ne pas s'opposer au prénom dans mon lycée et je vois bien qu'elle fait des efforts depuis, même si ça a l'air compliqué pour elle.»

Naoh, 16 ans, 1^{ère}

DISCRIMINATIONS ET TRANSPHOBIE

Qu'est-ce que la transphobie ?



QU'EST-CE QUE LA TRANSPHOBIE?

C'est la **manifestation de comportements hostiles vis-à-vis des personnes trans**. Ces comportements peuvent se traduire par la **négarion de l'identité de genre** d'autrui, le **refus d'accepter comme réels ses besoins en termes de transition**, la **privation d'accès à des biens ou services** au motif de son identité de genre, les **rejets, insultes ou agressions** physiques par hostilité envers une personne trans au seul motif de son identité.

Incitation à la haine, injures et diffamations

Les injures, **y compris dans la rue, sont punies par la loi** en vertu de l'article R621-1 à R621-2 du Code pénal. Lorsqu'elles sont proférées à l'égard de quelqu'un en raison de son identité de genre, de son orientation sexuelle, de son ethnie, de son sexe ou de son handicap (entre autres motifs), ils relèvent d'une **circonstance aggravante**. Celle-ci a un impact sur la **durée de prescription, qui passe de 3 mois à 1 an**, et sur les peines encourues par l'auteur des faits. La transphobie est donc reconnue, au même titre que l'homophobie ou le racisme, comme circonstance aggravante. Savoir reconnaître le caractère aggravant d'une injure est donc important. Ces insultes relèvent d'articles de lois spécifiques (art. R625-7 à R625-8-2 du Code pénal).

Le second point important est de distinguer si l'injure est publique ou non. **Une injure publique est constatée par un public sans lien avec la victime**. Par exemple, c'est le cas d'insultes prononcées dans la rue, dans un bar, ou sur un réseau social sans restriction des membres.

Une injure non publique est adressée à la victime sans témoin, ou uniquement avec des témoins en lien avec la victime. Par exemple, c'est le cas d'insultes par SMS, en tête à tête, ou proférées devant des amis ou des collègues uniquement. **Si les déclarations proférées portent atteinte à l'honneur d'une personne et comportent des éléments vérifiables, il s'agit alors d'une diffamation**. Par exemple : « Cette personne a volé de l'argent à ses collègues. » Connaître la différence entre diffamation et injure est important lors du dépôt de plainte. En effet, si une plainte a été déposée pour diffamation et qu'il s'agit en réalité d'une injure, alors la procédure sera annulée et le prévenu relaxé. **L'incitation à la haine est le fait de pousser d'autres personnes à manifester leur haine contre un groupe d'individus**.

Il faut donc distinguer:

- l'insulte : « *Espèce de malade !* »
- la diffamation : « *Cette personne est inapte à effectuer son travail car elle est folle.* »
- l'incitation à la haine : « *Les personnes trans sont des malades mentales. Il faut les faire soigner !* »

Qu'il s'agisse d'incitation à la haine, de diffamation ou d'injure, la durée de prescription et les peines encourues sont identiques. Elles diffèrent en revanche selon que le caractère discriminatoire (et donc la circonstance aggravante) est retenu ou non, et qu'il s'agit d'un acte public ou non.

	DÉLAI DE PRESCRIPTION*	PEINE MAXIMALE ENCOURUE*
NON PUBLIC	3 MOIS / 1 AN	38 € / 1500 €
PUBLIC	3 MOIS / 1 AN	12 000 € / 45 000 € + 1 an d'emprisonnement

* SANS CIRCONSTANCES AGGRAVANTES / AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

SOURCES

Injures publiques, article R621-1 à R621-2

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419489/

Caractères aggravants de l'injure publique, article R625-7 à R625-8-2

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035375885/

Récolter des preuves

Pour pouvoir déposer plainte, il est indispensable d'avoir suffisamment d'éléments de preuve. Celles-ci peuvent être des emails imprimés, des captures d'écran, mais aussi des témoignages de personnes ayant directement assisté à l'acte.

L'importance des témoins

Les témoignages sont une aide précieuse lors du dépôt de plainte ! Demandez aux éventuels témoins de votre agression leurs coordonnées afin de les communiquer aux forces de l'ordre.

Le dépôt de plainte

Les mineurs doivent être accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale pour déposer plainte.

Si ce sont les parents qui sont auteurs des violences, un mineur peut se rendre seul au sein d'un commissariat où sera déclenchée une **prise en charge par l'aide sociale à l'enfance en lien avec le procureur si besoin.**

Il faut bien **déposer plainte, et non pas déposer simplement une main courante.** En cas de réticence de l'officier à prendre votre plainte, précisez que **vous connaissez vos droits** (art. 15-3 du Code de procédure pénale : « Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. ») et que **vous saisissez le Défenseur des droits en cas de refus de prise de votre plainte** (voir encadré « On a refusé mon dépôt de plainte »).

Lors du dépôt de plainte, pensez **bien à préciser les caractères aggravants** (insultes

transphobes, homophobes, racistes, etc.), **en décrivant aussi précisément que possible les mots, gestes et attitudes** de l'agresseur. Votre plainte doit être étayée par autant de preuves que possible : **photos, vidéos, captures d'écran, demande de réquisition de vidéo projection, témoignages** de passants ou de proches, etc. Tout élément qui permettra d'établir les faits sera précieux. Il est possible de déposer plainte dans **un commissariat ou une gendarmerie, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du procureur de la République.**

Dans le cas d'un dépôt de plainte dans un commissariat ou une gendarmerie, il est possible de **remplir par Internet une pré-plainte** afin de gagner du temps sur place. Si vous souhaitez obtenir une indemnisation de votre préjudice, pensez à **vous porter partie civile**. Il n'est pas nécessaire de le faire lors du dépôt de plainte. Cela peut se faire à l'audience ou en contactant le procureur de la république par lettre recommandée. Il faut chiffrer précisément le préjudice subi. **Le tribunal ne pourra pas allouer de dommages et intérêts sans demande précise.**

Service Public -Partie civile

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14

On a refusé mon dépôt de plainte : que faire?

Les officiers de police et de gendarmerie ont **l'obligation de prendre les plaintes des victimes**, quel que soit le lieu de l'infraction. Cette obligation est présente dans la Charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes, affichée dans les commissariats et gendarmeries : **« Les services de police nationale et de la gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission »**. Elle apparaît également dans l'article 15-3 du Code de procédure pénale : **« Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale »**.

Enfin, le Défenseur des droits a précisé le 26 mars 2013 qu'**« un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie ne peut refuser d'enregistrer une plainte sauf dans les cas où l'absence d'infraction est incontestable, sans nécessité de vérification ultérieure »**.

Par conséquent, il ne faut pas hésiter à **saisir le Défenseur des droits** suite à un refus de prendre votre plainte afin de dénoncer ce refus. Il convient également d'**adresser la plainte que vous vouliez déposer au procureur de la République**. Pour cela, envoyez une LRAR au Tribunal Judiciaire de votre lieu de résidence.

SOURCES

Service Public – Injures

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32077

Service Public – Diffamation

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079

Service Public – Incitation à la haine

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3257

Les agressions physiques

La peine encourue par les auteurs varie en fonction de l'âge du mineur, de la gravité des faits (gravité des blessures subies, en particulier du **nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT)**) **et du statut de l'auteur**. En effet, suivant les situations, il peut s'agir d'une simple contravention, d'un délit lorsqu'il y a au moins 8 jours d'ITT, voire d'un crime en cas de violences entraînant une mutilation ou une infirmité permanente.

C'est pourquoi il est important de faire constater les blessures dès que possible auprès d'un médecin.

L'idéal est de consulter un **médecin légiste**, mais il n'est parfois possible de prendre rendez-vous que via un commissariat. L'élève peut également se rendre à un service d'urgence hospitalier. Il faudra demander d'établir un **certificat mentionnant le nombre de jours d'ITT**. Attention, a contrario, les médecins libéraux ne savent pas toujours estimer correctement le nombre de jours d'ITT. Il faut que l'élève fasse prendre des **photos de ses blessures** afin de les joindre à sa plainte. Il est important que son visage soit visible sur les photos. Cependant, si les photos sont un élément précieux de preuve, elles n'exonèrent pas l'élève de consulter un médecin.

Une fois obtenu le certificat notifiant le nombre de jours d'ITT, le ou la mineur-e peut déposer plainte soit en se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie, soit en écrivant au procureur de la République. À noter que dans certaines villes, l'usage est plutôt de se rendre tout d'abord au commissariat/gendarmerie, puis dans un deuxième temps seulement de consulter un médecin pour obtenir le nombre de jours d'ITT.

Même en l'absence de lésions visibles, la mineure parfaitement le droit de déposer plainte pour **coups et blessures**. La motivation de l'agression pour transphobie est une circonstance aggravante qu'il est fondamental de notifier lors du dépôt de plainte, par exemple si l'agresseur a proféré des insultes transphobes.

SOURCES

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/coups-blessures>

Service Public - Coups et blessures

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F152

Les agressions sexuelles

Dans la mesure de ce qui vous est possible, **la mineur-e ne doit pas se laver** avant d'avoir pu faire constater l'agression via un examen médical. Si iel se change, iel doit **placer ses vêtements dans un sac plastique étanche**. Ils pourront servir à récolter des preuves. Lors de la consultation, des **traitements pourront vous être proposés pour éviter les risques d'IST ou de grossesse**.

Comme pour toute agression physique, il faudra **relever les coordonnées d'éventuels témoins, prendre des photos et inclure tout autre élément de preuve** pour le dépôt de plainte.

Lae mineur·e pourra prendre contact avec des associations d'autosupport communautaires, le Planning familial dans certains départements, ou associations de victimes d'agressions pour demander du soutien moral, psychologique, médical et/ou judiciaire.

SOURCE

Service médico-judiciaire des Hospices Civiles de Lyon
www.chu-lyon.fr/fr/medico-judiciaire

Plateformes de signalement

Pour signaler toute discrimination dont l'élève est victime, tout dysfonctionnement d'une institution, ou toute entrave aux droits d'un·e enfant :

Défenseur des droits : defenseurdesdroits.fr/fr/saisir

Pour signaler des propos choquants tenus sur une chaîne de télévision, sur une radio, ou sur des plateformes de Replay ou de VOD : **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)** www.csa.fr/Mes-services/J-alerte-l-Arcom-sur-un-programme

Pour signaler du **contenu Internet discriminatoire, appelant à la haine ou étant injurieux et/ou diffamatoire** : **PHAROS** www.internet-signalement.gouv.fr

Pour **témoigner anonymement d'actes de transphobie**, que vous soyez victime ou témoin :

CHRYSLIDE : www.chrysalide-asso.fr/votre-temoignage

SOS HOMOPHOBIE : www.sos-homophobie.org/temoignerfb

FORMATIONS ET IMS

Chrysalide propose des formations sur les transidentités à destination des personnels médico-sociaux, associations, entreprises, établissements recevant du public.

Ces formations d'une journée permettent d'acquérir le vocabulaire adapté, de comprendre les enjeux individuels et sociaux autour de cette question, de connaître les parcours de transition, d'être sensibilisé·e·s aux questions de transphobie et d'apprendre les bonnes pratiques d'accueil des personnes trans.

Interventions en milieu scolaire

Nous effectuons des interventions en collèges et lycées pour sensibiliser aux transidentités les élèves et le personnel éducatif et encadrant. N'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter l'association trans la plus proche de votre établissement (cf. « Liste des associations de la FTI »), afin d'échanger sur un cadre d'intervention dans votre établissement.

RESSOURCES

POUR LES ENFANTS

- BRUEL, Christian, Anne Galland, Anne Bozellec. **Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon**, Thierry Magnier, Paris, 2014.
- DUMORTIER, David. **Mehdi met du rouge à lèvres**, Cheyne, Lyon, 2009.
- FELICOLI, Jean-Loup. **Je suis Camille**. Syros, Paris, 2019.
- GINO, Alex. **George**, l'École des Loisirs, Paris, 2017.
- PETERS, Julie Anne. **Cette fille, c'était mon frère**, Milan, Toulouse, 2016.

POUR LES ADOS

LIVRES

- BORNSTEIN, Kate. **Hello, monde cruel – 101 alternatives au suicide pour les ados, les freaks et autres rebelles**, Au Diable Vauvert, La Laune, 2018.
- CASTRO, Catherine et Quentin Zuttion. **Appelez-moi Nathan**, Payot, Paris, 2018.
- CLARKE, Cat. **Opération pantalon**, R jeunesse, Paris, 2017.
- WILLIAMSON, Lisa. **Normal(e)**. Le Livre de poche, Paris, 2021.

BD

- BOUSQUET, Charlotte et Jaypee. **Barricades**, Gulf stream, Nantes, 2018.
- DURAND, Elodie. **Transitions - Journal d'Anne Marbot**, Delcourt, Paris, 2021.
- THE FOX, Laurier. **ReconnaiTrans**, Lapin, Villeurbanne, 2021.
- ZUCKERBERG, J. R. et G. Mady. **Le Guide de poche des identités queer & trans**, Glénat, Grenoble, 2020.

POUR LES ADULTES

LIVRES

- BLIGNY, Elisa. **Mon ado change de genre**, La Boîte à Pandore, Paris, 2020.
- COSTA SARAIVA C., **La non-binarité expliquée à ma maman**, AFNIL, 2020.

FILMS, SÉRIES, DOCUMENTAIRES ET PODCASTS

- BERLINER, Alain. **Ma vie en rose**, film, Belgique, 1997.
- BESSAI, Carl. **Normal**, film, Canada, 2007.
- Le coming out trans et les familles**, podcast, Jane Roussel, Le Monde, 24/06/2021.
- LIFSHITZ, Sébastien. **Petite fille**, documentaire, France, 2020.
- Océan**, série documentaire, 2 saisons, France, 2019 : <https://www.france.tv/slash/ocean/>
- SOLOWAY, Joëy. **Transparent**, série télévisée, 4 saisons, États-Unis, 2014-2019.

INTERNET

- ROUSSEL, Jane, « **Un jour, leur enfant a annoncé sa transidentité. Pour les familles, il a fallu tout changer** », Le Monde, 14/05/2021.
- WONG, Brittany, « **Comment soutenir un proche qui vous annonce sa transidentité** », Huffington Post, 4/12/2020.

ÉCOLE

Site des enseignants de SVT Égalité : <http://svt-egalite.fr/>

Étude DILCRAH 2018 : ALESSANDRIN Arnaud, DAGORN Johanna, MEIDANI Anita, RICHARD Gabrielle, TOULZE Marielle, SANTE LGBTI, DILCRAH, 2018 : <https://journals.openedition.org/lectures/41401>

Travers R, Bauer G, Pyne J, Bradley K, for the Trans PULSE Project; Gale L, Papadimitriou M. Impacts of Strong Parental Support for Trans Youth: A Report Prepared for Children's Aid Society of Toronto and Delisle Youth Services. 2 October, 2012. <https://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2012/10/Impacts-of-Strong-Parental-Support-for-Trans-Youth-vFINAL.pdf>

RESSOURCES JURIDIQUES

ÉCOLE

Décision du conseil d'état 28 septembre 2022 : <https://www.conseil-etat.fr>

Circulaire Blanquer au BO n°36 30 septembre 2021 : <https://www.education.gouv.fr>

Prévenir l'homophobie et la transphobie à l'école

<https://eduscol.education.fr/1592/prevenir-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole>

Prévention de l'homophobie et de la transphobie dans les collèges et les lycées

<https://eduscol.education.fr/document/22318/download>

Campagne « Tous égaux, tous alliés » de 2019 de l'Éducation Nationale :

<https://www.education.gouv.fr/contrelhomophobie>

Recommandations du Défenseur des Droits du 18 septembre 2018 : <https://juridique.defenseurdesdroits.fr>

Décision du Défenseur des Droits MLD-2015-228 du 6 octobre 2015 :

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=13603

Règlement Amiable du Défenseur des Droits RA-2021-012 du 15 mars 2021 :

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=37779&opac_view=-1

Atteintes à la dignité de la personne, article 225-1 du Code pénal :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391831

FAMILLE

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : www.allo119.gouv.fr

Protection de l'enfance maltraitée, article 375-3 du Code civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136622

Droits de la personne accueillie, article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721294

Autorité parentale, article 373-2-1 du Code civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022469781

Procédure auprès du juge des affaires familiales, article 388-1 du Code civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031323522

Retrait de l'autorité parentale, articles 373-2-6 à 373-2-13 du Code civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041595401/

Émancipation des mineurs : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194 et article 413-1 et suivants du Code Civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136229/

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006427901

Obligation à transmettre une information pour situation préoccupante, article L226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027572899/

SANTÉ

Soins indispensables sans le consentement de ses tuteurs légaux, articles L1111-4 et L1111-5 du Code de la santé publique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056/

Solidarités Santé – Les soins aux personnes mineures : solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-13-les-soins-aux-personnes-mineures

Accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 du Code de la Santé Publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000773559>

Dispense de contentement des tuteurs, article L1111-5 du Code de la santé publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031927576

Méthodes contraceptives, article L5134-1 du Code de la santé publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031927644/

DISCRIMINATIONS

Injures publiques, article R621-1 à R621-2 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419489/

Caractères aggravants de l'injure publique, article R625-7 à R625-8-2 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035375885/

AGRESSIONS PHYSIQUES

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/coups-blessures>

Service Public - Coups et blessures : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F152

AGRESSIONS SEXUELLES

Service médico-judiciaire des Hospices Civiles de Lyon : www.chu-lyon.fr/fr/medico-judiciaire

PORTER PLAINTE

Service Public – Injures : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32077

Service Public – Diffamation : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079

Service Public – Incitation à la haine : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3257

PLATEFORMES DE SIGNALEMENT

Défenseur des droits : defenseurdesdroits.fr/fr/saisir

Arcom : www.csa.fr/Mes-services/J-alerte-l-Arcom-sur-un-programme

Contenu Internet discriminatoire, appelant à la haine ou étant injurieux et/ou diffamatoire : PHAROS
www.internet-signalement.gouv.fr

TÉMOIGNER ANONYMEMENT D'ACTES DE TRANSPHOBIE

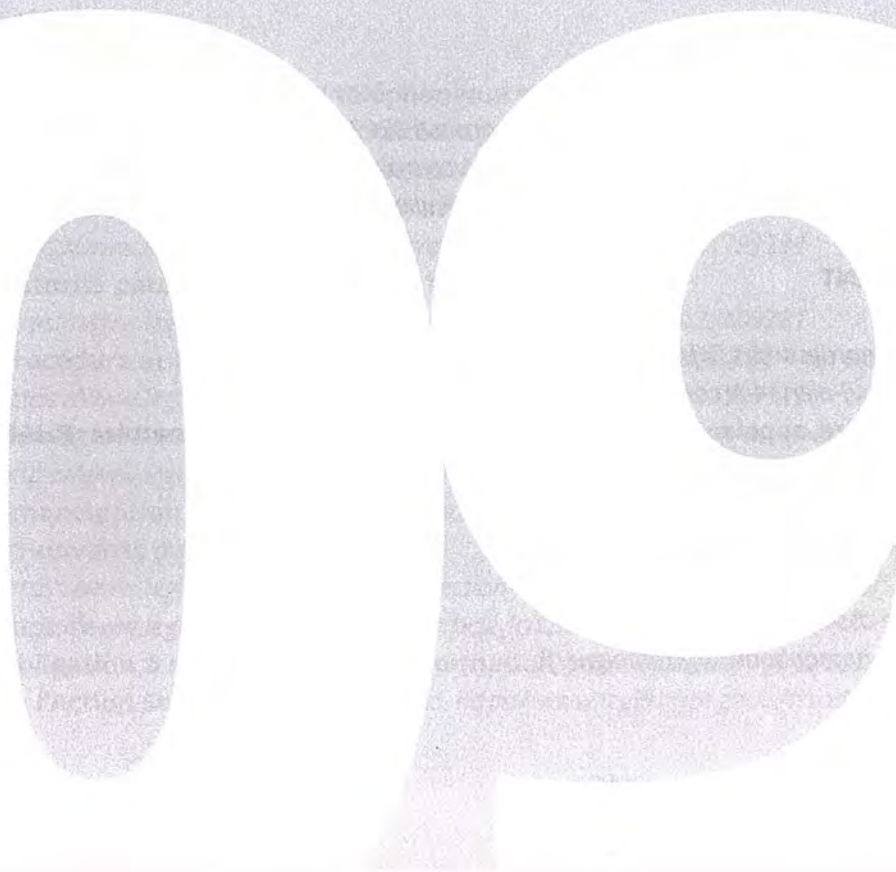
CHRYSLIDE : www.chrysalide-asso.fr/votre-temoignage

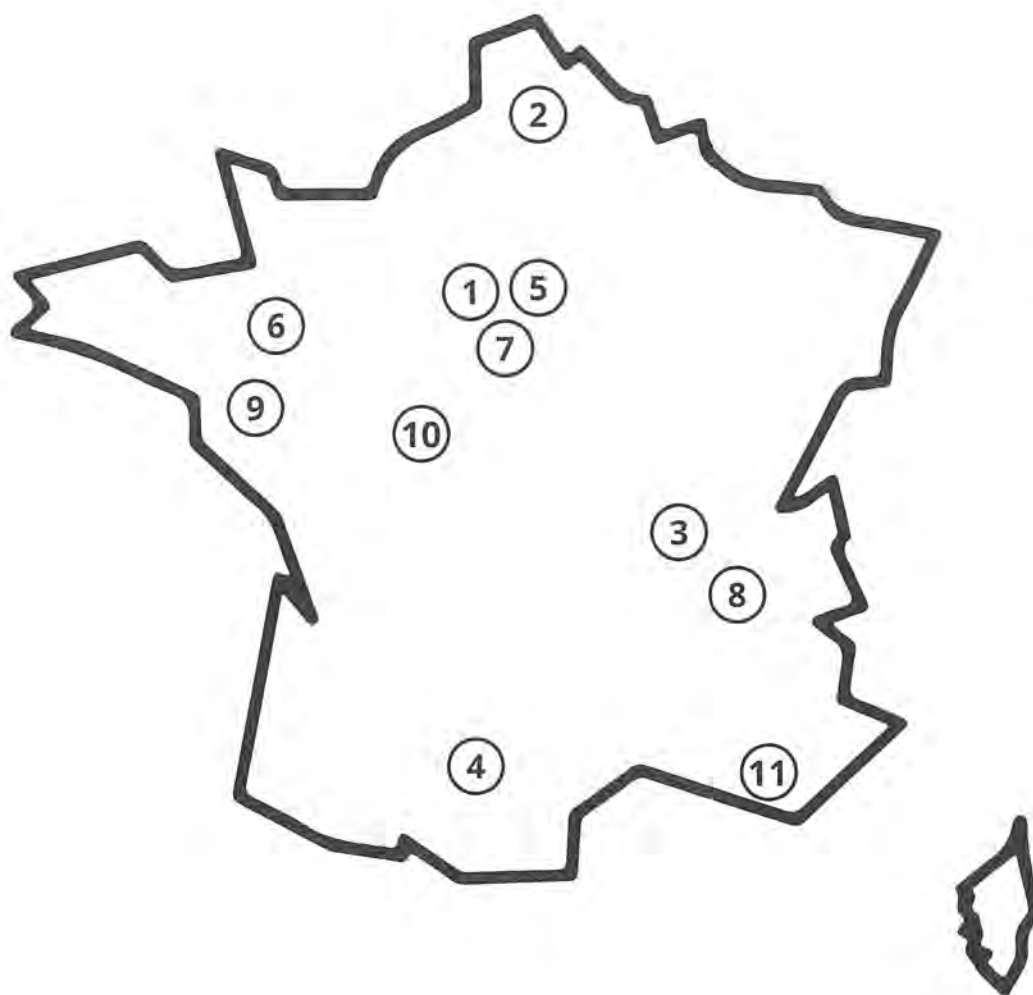
SOS HOMOPHOBIE : www.sos-homophobie.org/temoignerfb

LISTE DES ASSOCIATIONS DE LA FTI

La Fédération Trans et Intersexes (FTI) regroupe des associations partageant des valeurs communes pour faire avancer les droits des personnes trans et intersexes en France.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'association la plus proche de chez vous !





- | | |
|--|--|
| ① ACCEPTESS-T (Paris)
acceptess-t.com | ⑦ OUTRANS (Paris)
outrans.org |
| ② C'EST PAS MON GENRE ! (Lille)
cestpasmongenre.com | ⑧ RITA (Grenoble)
rita.poivron.org |
| ③ CHRYSLIDE (Lyon)
chrysalide-asso.fr | ⑨ TRANS INTER ACTION (Nantes)
trans-inter-action.fr |
| ④ CLAR-T (Toulouse)
www.facebook.com/AssoClarT | ⑩ TRANSPOSÉ·E·S (Tours)
transposées.eu |
| ⑤ ESPACE SANTÉ TRANS (Paris)
espacesantetrans.fr | ⑪ T-TIME (Marseille)
t-time.net |
| ⑥ OUEST TRANS (Rennes)
ouesttrans.wixsite.com | |



Un·e élève vient de vous parler de sa transidentité. Vous êtes perdu·e et souhaitez l'aider ? Vous trouvez positif qu'il·e vous en parle et souhaitez avoir plus d'informations ?

Principal·e, proviseur·e, enseignant·e, CPE, surveillant·e, infirmier·e, psychologue, etc., ce guide est fait pour vous !

À partir de notre expérience de terrain, nous avons rassemblé dans ce document les sujets et questionnements relatifs à la scolarité des élèves trans, qu'il s'agisse de questions qui nous sont régulièrement posées par des enseignants ou bien de situations qui nous sont exposées par des élèves trans ou leurs parents.

Celui-ci s'adresse au personnel enseignant et encadrant d'établissements d'enseignement secondaire comptant parmi leurs élèves des jeunes trans. Il a pour but de vous permettre d'accueillir avec professionnalisme et bienveillance des élèves dont l'identité de genre n'est pas celle qui leur a été attribuée à la naissance. Il vous fournira différentes informations relevant des droits et obligations du personnel adulte des collèges et lycées de France sur les différents aspects de la transition chez les mineurs.

Bonne lecture !

Retrouvez les autres guides Chrysalide:

